

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCAS-ASSUR-10-40-10-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**TCAS- Taxe sur les conventions d'assurances - Exonérations – Centre
de transfusions sanguines**

Positionnement du document dans le plan :

TCAS - Taxe sur les conventions d'assurances et assimilées

Taxe sur les conventions d'assurances

Titre 1 : Champ d'application et territorialité

Chapitre 4 : Exonérations

Section 1 : Contrats souscrits par et auprès de certains organismes

Sous-section 1 : Centres de transfusion sanguine

1

L'article 995-10° du CGI exonère de la taxe sur les conventions d'assurances, les contrats souscrits par le Centre national de transfusion sanguine pour le compte des centres de transfusion sanguine auprès du groupement d'assureurs des risques de transfusion sanguine.

10

Les contrats en cause sont conclus pour satisfaire aux conditions de l'assurance obligatoire des dommages causés aux donneurs et receveurs de sang humain et de produits sanguins d'origine humaine.